

 <p>BORDEAUX MÉTROPOLE</p>	<p>Présentation du rapport au Conseil de Bordeaux Métropole du 27 septembre 2019</p>	<p>Rapport</p>
	<p>Direction générale des Territoires Direction administrative et financière - Pôle ter Sud</p>	<p>N° 35032</p>

Commission(s) :

Infrastructures routières et ferroviaires du 12 septembre 2019

GRADIGNAN - Cours du Général de Gaulle (secteur sud) de la rue de la Libération à la route de Pessac : Projet de requalification générale - Arrêt du bilan de la concertation - Approbation - Décision

Résumé: Par délibération n°2019-35 en date du 25 janvier 2019, le Conseil métropolitain décidait l'ouverture de la concertation sur le projet situé sur la commune de Gradignan. Cette concertation s'est déroulée du 15 avril au 17 mai 2019. Il appartient aujourd'hui au Conseil métropolitain d'arrêter le bilan de la concertation.

Documents annexes :

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

I Le contexte du projet

Conformément à la fiche action C041920089 du contrat de co-développement 2018-2020, intitulée « aménagement du cours du Général de Gaulle (secteur sud) – dernière phase de travaux », et par délibération n° 2019-35 en date du 25 janvier 2019, notre établissement a validé les modalités d'ouverture et de clôture de la concertation réglementaire.

La mise en place de cette concertation résulte de l'application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme qui fait obligation de délibérer sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant les habitants, les associations locales et autres personnes concernées pendant la durée de l'élaboration des projets de nature à modifier de façon substantielle leur cadre de vie.

Le principe d'aménagement du projet du cours du Général de Gaulle entre la route de Pessac et l'avenue de la Libération, proposé à la présente concertation consiste à :

- Réduire la largeur de chaussée bidirectionnelle de 7,5 m à 6m en approche du centre-ville.
- Réaliser une voie verte de 3,00 m de large, réservée aux déplacements non motorisés, telles que les piétons et les vélos, coté Est,
- Réaliser un trottoir confortable et accessible aux personnes à mobilité réduite, côté Ouest.
- Mettre aux normes les arrêts sur chaussée des véhicules de transport collectif
- Le projet propose d'étendre le centre-ville jusqu'à la rue du professeur Bernard, dans sa géométrie et dans une palette de matériaux de surface similaire afin de constituer un paysage urbain harmonieux, identitaire et apaisé (zone 30).
- Deux zones de stationnements en lincoln sont proposées en fonction de prospects plus larges. Les stationnements existants privés ne sont pas impactés.
- Le projet propose que la voie verte longeant le cours structurant conserve la priorité au niveau du trottoir avec les voies secondaires. Des plateaux à chaque traversée de voie secondaire seront aménagés pour que les modes doux deviennent prioritaires.
- Deux plateaux surélevés pour modérer la vitesse et offrir de la sécurité et du confort aux modes doux sont proposés en traversée du cours du Général de Gaulle.
- La mise en valeur du site classé du prieuré de Cayac est préservée et les accès au Parc Saint Albe par la rue des chartreux et à la liaison cyclable par la passerelle vers Poumey sont aussi valorisés.

Pour rappel, Bordeaux Métropole souhaite que le projet de réaménagement réponde aux objectifs suivants :

- Favoriser la cohabitation des fonctions circulatoires intercommunales de forte intensité (véhicules lourds et légers, transports en commun, cycles) et en assurer la compatibilité avec les pratiques riveraines ;
- Favoriser et sécuriser les circulations douces ;
- Calibrer les chaussées pour une vitesse modérée et une économie de l'espace ;
- Résorber les effets de coupure, fréquence et sécurisation des franchissements ;
- Veiller à un juste équilibrage des largeurs de trottoirs (usages et valorisation des fronts bâtis), proportionnellement à l'emprise de l'espace public ;
- Promouvoir par séquences cohérentes, la continuité des aménagements de l'espace public, vecteur d'une identité d'itinéraire ;
- Introduire la composante végétale (alignement, jalonnements) pour une meilleure lisibilité et aménité des espaces publics, dès que les emprises le permettent ;
- Prévoir en partie courante les emprises nécessaires aux mouvements (tourne à gauche, implantation de la signalisation routière, etc.) en fonction des besoins ;
- Assurer la performance des transports publics ;
- Veiller à un juste coût du projet et prendre en compte l'existant.

Le coût global du projet est évalué à 2,3 Millions d'euros (valeur janvier 2019).

II Déroulement de la concertation

La concertation s'est déroulée du 15 avril au 17 mai 2019, après publication de l'avis dans la presse locale (journal Sud-Ouest) et sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole (www.participation.bordeauxmetropole.fr).

La clôture de la concertation a également été annoncée par voie de presse (Journal Sud-Ouest) et publiée sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole.

Conformément aux modalités qui avaient été annoncées par délibération précitée du 25 janvier 2019, la concertation s'est organisée en lien avec la ville de Gradignan et sous différentes formes complémentaires :

- un dossier et un registre ont été mis à disposition du public en mairie de Gradignan et dans les locaux du Pôle Territorial Sud de Bordeaux Métropole. Il était composé d'une notice explicative définissant les objectifs poursuivis et d'un plan du périmètre de l'étude technique Voirie et réseaux divers (VRD) en cours. Le public pouvait être reçu aux jours et heures d'ouverture des services.

- le site internet de la participation de Bordeaux Métropole (www.participation.bordeaux-metropole.fr), comprenant les mêmes éléments que les dossiers papier précités, a permis de mettre à disposition du public l'ensemble des documents d'information sur le projet et d'informer le public sur le calendrier de la concertation au fur et à mesure de son avancée. Le site de la participation permettait également au public de s'exprimer sous forme d'avis ou réactions via un registre électronique.

- La tenue d'une réunion publique

Le 3 mai 2019, une réunion publique a été organisée afin de rappeler aux habitants le dispositif de concertation et d'exposer les objectifs et enjeux du projet, les études préliminaires, le calendrier et aborder les conditions d'exploitations. Le diaporama présenté lors de cette réunion a été versé aux dossiers le 16 mai 2019.

Le public a été informé de la tenue de cette réunion par plusieurs médias :

- la publication le 11 avril 2019 sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole,
- le dépôt dans les boîtes aux lettres de courriers d'invitations non nominatifs à l'ensemble des riverains du secteur (une centaine environ).

Cette réunion publique a rassemblé 35 personnes environ dont une majorité d'habitants riverains et deux représentants de l'association vélo-cité.

III Bilan de la concertation

Les dossiers avec registres de concertation, mis à la disposition du public, à la mairie de Gradignan, au pôle territorial Sud de Bordeaux-métropole ainsi que sur le site internet de la participation de Bordeaux-métropole, font état au total de cinq (5) observations :

- Cinq contributions déposées sur le site www.participation.bordeaux-metropole.fr sous forme de message « post »
- Aucune observation sur les registres déposés à la mairie de Gradignan et au pôle territorial sud de Bordeaux- métropole.

Globalement, si le faible nombre de contributions déposées doit faire relativiser la représentativité des positions exprimées, les contributions écrites et les prises de parole lors de la réunion publique ont exprimé de la satisfaction pour le projet présenté. D'une manière synthétique, les observations écrites par le public porte sur :

- L'affirmation du besoin d'une requalification de la zone d'étude et le parti d'aménagement proposé, jugé « intéressant » sur ses principes de composition.
- Le besoin de favoriser et de protéger les circulations douces, du stationnement sauvage des véhicules motorisés,

Une demande de visuel a aussi été exprimée dans une contribution. Le diaporama présenté en réunion publique répond à cette demande en offrant des vues en perspective de l'aménagement proposé.

Trois contributions font également mention de préoccupations diverses sur des voies en dehors de l'emprise d'étude mais sans lien avec la concertation : Place Roumégoux, Cours du Général de Gaulle à l'intersection avec la route de Léognan, Route de Léognan à l'intersection avec la rue de Laurenzane.

Pour ces raisons, Bordeaux Métropole en lien avec la ville de Gradignan entend maintenir le parti d'aménagement proposé avec des ajustements afin d'optimiser le projet notamment en matière de sécurisation des modes doux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-2 relatif aux compétences des métropoles,

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme notamment l'article L.300-2,

Vu la délibération sur les modalités d'ouverture et de clôture de la concertation préalable n°2019-35 en date du 25

janvier 2019,
Vu les contributions déposées et écrites dans les registres de concertation et sur la plateforme internet dédiée,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la concertation réglementaire s'est déroulée conformément aux modalités prescrites dans la délibération n°2019-35 du 25 janvier 2019 et que les habitants et usagers ont pu s'exprimer via les supports mis à leur disposition,

CONSIDERANT QUE l'analyse des observations montre que l'opportunité même du projet n'est pas remise en cause,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le bilan de la concertation préalable relative à l'opération susvisée, tel qu'il est dressé ci-dessus.

ARTICLE 2 : d'approuver la décision de faire et les caractéristiques principales du projet.

ARTICLE 3 : de charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération, et notamment de l'accomplissement des formalités de publicité du bilan de la concertation.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. PATRICK PUJOL

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice-président,

Monsieur Patrick PUJOL